

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales
- La délibération de la Métropole du 16 juillet 2020 déposée à la Préfecture de la Côte d'Or le 21 juillet 2020
Donnant délégation au Président de Dijon métropole pour « *décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€* »

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Dijon métropole décide de céder en l'état à l'Ecole de de Gendarmerie .de DIJON (Ministère de l'Intérieur) 917 rue de l'aviation 21600 LONGVIC représentée par son commandant le général de brigade Pascal HURTAULT, le véhicule suivant :

- autobus VAN HOOL, immatriculé BL 364 MF le 4 juin 2002.
Véhicule en l'état, sans les pneus.

ARTICLE 2 :

Le véhicule est cédé à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La livraison du véhicule aura lieu au centre d'exploitation et de maintenance « André GERVAIS » 49 rue des Ateliers 21000 DIJON.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à :

- M. Le Directeur général des services
- M. le Directeur de Keolis Dijon Mobilités
- Monsieur le Trésorier,
chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, le **8 novembre 2022**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre